



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JANVIER 2024 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 janvier deux mil vingt-quatre en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

Présents : Romuald JALA, Philippe FORESTIER, Richard ROBLIN, Brigitte FORESTIER, Marie-Anne JUMEAU, Étienne PROFFIT, Patricia GUISSÉ, Antoine JUMEAU, Hakim BENTOLBA, Corinne DALISSIER, Xavier BAYLE, Alexandre GUISSÉ.

Représenté : néant

Excusé : Rodolphe DAUVIN

Absent : Matthieu FOURNY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne Jumeau

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 14
PRÉSENTS : 12
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 12

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : SICES : changement d'adresse et modification statutaire.

Les 12 conseillers présents votent pour cet ajout.

N° ORDRE	N° DE DÉLIBÉRATION	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023
2	2024-001	Recensement de la population – fixation de la rémunération de l'agent recenseur et de l'agent coordonnateur
3	2024-002	Ouverture de poste : agent de cantine
4	2024-003	SICES: changement d'adresse et modification statutaire.

Le conseil communal débute à 20h28.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité.
Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Recensement de la population : Fixation de la rémunération de l'agent recenseur et de l'agent coordonnateur

Délibération 2024-001

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

En raison du recensement de la population, il y a lieu d'engager un agent recenseur et un agent coordonnateur. Ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête, à savoir du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

Il est proposé de rémunérer ces agents comme suit :

- Madame Patricia Declerck : forfait de 1530 euros brut pour l'ensemble des opérations de collecte.
- Madame Emilie Schroeder : forfait de 353 euros brut pour l'ensemble des opérations de coordination.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

CONTRE : 1 voix (Patricia Guisse),

ABSTENTION : 4 voix (Alexandre Guisse, Brigitte Forestier, Corine Dalissier, Hakim Bentolba)

POUR : 7 voix

3- Création d'un poste non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

Délibération DM 2024-002

Les repas pris à la cantine scolaire sont bruyants et longs vu le nombre d'enfants. Il serait souhaitable de faire 2 services. Il manque un agent pour pouvoir encadrer les enfants à la fois dans la cour de récréation et à la cantine.

La création, au plus tôt, d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 8h / 35 h, pour assurer le service de restauration scolaire et la surveillance des enfants.

Cet emploi est temporaire jusqu'à la fin de l'année scolaire, les bénéfices de ce dédoublement seront étudiés après cette période.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent la création de poste temporaire

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 12 voix

4- Approbation de la modification du siège social et des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES)

Délibération DM 2024-003

Il nous est demandé d'approuver le changement des statuts lié au changement d'adresse social du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (S.I.C.E.S) qui est désormais situé à la Mairie de Condé-Sainte -Libiaire.

Délibération :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 12 voix

La séance est levée à 20h40